



Procès-Verbal

Du Mardi 7 Octobre 2025 à 19h15

Date de la convocation :
2 octobre 2025

Date d'affichage :
2 octobre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 3

Présents : Mesdames Nadine SAVIN ; Muriel MUNCK ; Sylvie PERMEZEL ; Chantal LESPINASSE ; Nathalie PINTO ; Alizée BRUNET et Nicole PARDON ; Messieurs Didier ALBAN ; Emmanuel GENIQUET ; Gilles LEMOINE ; Fabien FRECON et Lionel DESFARGES

Absents excusés : Madame Irène CHINOUNE (pouvoir donné à Madame Chantal LESPINASSE) ; Monsieur Cédric FIEF (pouvoir à Monsieur Emmanuel GENIQUET) et Monsieur Philip RAVIX (pouvoir donné à Monsieur Didier ALBAN),

Absents : Mesdames Clémentine BOREL et Isabelle PILLARD ; Messieurs Christophe MOYNE et Grégory GIRONES

Secrétaire de séance : Sylvie PERMEZEL

Ordre du jour :

- 1 Approbation du compte rendu du conseil du 2 septembre 2025
- 2 Adhésion à la mutuelle santé APICIL
- 3 Validation ligne de trésorerie
- 4 Réservation salle polyvalente – dédit de dernière minute
- 5 Examen de devis
- 6 Compte rendu des commissions et syndicats
- 7 Questions diverses
- 8 Informations diverses

Questions diverses : Madame Chantal LESPINASSE, conseillère municipale, remercie la Mairie et ses agents techniques d'avoir nettoyés le chemin du renard

Deux nouveaux agents intègrent la Collectivité de Sainte-Euphémie, à savoir Madame Sylvina CYPRIA, agent d'accueil polyvalente, et Madame Mélanie BRUYAT, agent comptable. Elles sont arrivées respectivement les 1^{er} et 6 octobre 2025.

Elles sont présentées à l'ensemble des membres du Conseil.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 2 septembre 2025 est accepté à l'unanimité.

2- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTÉ DU GROUPE APICIL SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet à chaque employeur territorial de participer à la mutuelle santé et/ou à la prévoyance de ses agents.

Les articles L. 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique rendent obligatoire la participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et au **1^{er} janvier 2026 pour la Mutuelle Santé**.

L'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » a été publiée le 17 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique ».

Elle fixe les grands principes, communs aux trois versants de la fonction publique concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant la Fonction Publique Territoriale (FPT), l'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge mensuelle, sur la base d'un montant de référence fixé par décret.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 vient préciser 3 points :

- Les montants de référence pour les contrats santé et prévoyance
- Les garanties minimales des paniers de soins qui devront être proposés
- L'entrée en vigueur de l'obligation légale

Ainsi, pour la santé (garanties minimales concernant la maladie, la maternité et les accidents), l'employeur devra participer à hauteur d'au moins 15 euros / mois, soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €, au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et le **Groupe APICIL** le 14 septembre 2023 :

Une procédure de mise en concurrence a été lancée par le CDG de l'Ain en vue de conclure une convention de participation portant sur le risque « Santé », conformément aux décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, d'une part, et 2022-581 du 20 avril 2022, d'autre part.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation portant sur le risque « Santé » auprès du groupe APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029. Les collectivités pouvant adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Modalités de participation à la Mutuelle Santé du Groupe APICIL

Bien que les collectivités aient l'obligation de participer à la Mutuelle Santé souscrite par ses agents, elles ont toutefois le choix entre les modalités de participation :

- ✓ Labellisation : l'agent souscrit à titre individuel à un contrat labellisé
- ✓ **Convention de participation à adhésion facultative : la collectivité met en place une convention de participation à adhésion facultative ou intègre celle mise en place par le Centre de Gestion de son département. Ces conventions ont une durée de 6 années**
- ✓ Contrat collectif à adhésion obligatoire : la collectivité, après accord collectif avec les organisations syndicales majoritaires, met en place un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents

Ces modes de participation sont exclusifs les uns des autres.

La Commune de Sainte-Euphémie opte pour le deuxième choix. En effet, cette option présente plusieurs avantages à savoir une adhésion sans conditions et sans questionnaire médical ; une force de négociation sur les tarifs, les prestations et les services associés ; une mutualisation en proposant une couverture identique pour tous les agents et un véritable accompagnement social de la collectivité.

Quels sont les bénéficiaires de cette couverture ?

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les agents contractuels de droit public
- Les agents contractuels de droit privé

Il est à noter qu'un agent en arrêt de travail a la possibilité d'adhérer, d'une part, ainsi qu'un agent retraité, d'autre part. Toutefois, pour les retraités, deux conditions doivent être remplies, à savoir :

- Avoir cotisé lorsqu'il était actif
- Et demander à adhérer à la convention dans les 6 mois suivant son départ à la retraite

Enfin, il convient de préciser que l'employeur n'a pas l'obligation de participer pour les agents retraités. Ils ne bénéficient en effet que des garanties auxquelles ils ont souscrit.

Objectifs et enjeux

Les objectifs recherchés par la collectivité sont multiples :

- ✓ Inciter le plus grand nombre d'agents à souscrire à une mutuelle santé pour ainsi couvrir les risques à des tarifs compétitifs et ainsi être protégés
- ✓ Améliorer les conditions de vie des agents en contribuant à préserver leur santé et celle de leurs familles
- ✓ Participer financièrement dans un contexte d'inflation qui permet de renforcer le pouvoir d'achat des agents
- ✓ Fidéliser les agents de la collectivité dans un contexte de forte concurrence sur le marché de l'emploi

Les garanties proposées par le Groupe APICIL :

L'offre de frais de santé du Groupe APICIL retenue dans le cadre de la convention de participation santé (Téléconsultations médicales ; Dépistage ; Hospitalisation y compris en ambulatoire ; Maternité ; Immobilisation ; Traitement oncologique ; Situation d'aidant ; Décès) proposera 3 niveaux de garanties au choix de l'agent avec des modes de cotisations différents (isolé ; duo ou famille) :

Situation actuelle

Aucune participation n'a été mise en place par la Commune portant sur le risque « Santé ». Les agents souscrivent librement au sein des organismes de leur choix.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2026, la Commune se mettra en conformité avec les obligations minimales à respecter en matière de Mutuelle Santé, imposées par les nouveaux textes.

Proposition

Afin d'anticiper l'obligation légale et répondre aux problématiques identifiées, il est proposé de porter la participation de la commune de Sainte Euphémie portant sur la Mutuelle Santé, dès le 1^{er} janvier 2026, à la somme de 20 € par mois et par agent, soit 67 % d'un montant de référence fixé à 30 €.

Compte-tenu du nombre de bénéficiaires potentiels, à effectif constant et sur une année complète, l'impact budgétaire s'élèverait à la somme de 2 400 € au titre de la garantie Mutuelle Santé.

Monsieur GENIQUET rappelle que l'employeur ne participe que pour les agents qui adhèrent à la convention.

Madame Sylvie PERMEZEL, Conseillère municipale, souhaite savoir si, dans l'hypothèse du décès de l'agent bénéficiaire des garanties APICIL, son conjoint continuait à bénéficier des mêmes garanties.

Un conseiller APICIL a répondu par la négative. Toutefois, il a précisé que le conjoint de l'agent décédé pourra demander, au titre de l'action sociale, un passage en Commission afin de bénéficier de la mutuelle santé pendant une année gratuitement (étude sur dossier).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 827 – 1 à L 827-12 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'ordonnance du 18 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 ;

VU la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et le Groupe APICIL en date du 14 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 25/10/2025

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés décident à l'unanimité :

- ☐ **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 01/01/2026 au 31/12/2029
- ☐ **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- ☐ **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent et par mois,
- ☐ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant,
- ☐ **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

3 - Consultation pour prêt relais

Monsieur Gilles LEMOINE, Adjoint aux finances rappelle qu'un emprunt est prévu dans le budget primitif à hauteur de 168 196.29€. Il précise avoir sollicité un certain nombre d'établissements bancaires selon les modalités comme suit :

- Prêt relais de trésorerie de 100 000 € sur une durée maximum de 18 mois

En effet, le prêt relais de trésorerie permettra d'attendre le versement des subventions, s'agissant de l'isolation du bâtiment A de l'école Antonin Rolland, notifiées par l'État (65 183 €) et par le Conseil Départemental

(43 455 €). S'agissant du dossier de subvention déposé auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, il est toujours en cours d'instruction.

Ainsi, 3 établissements bancaires ont été sollicités : l'Agence France Locale (AFL), le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

Les propositions sont très différentes selon les établissements :

- ✓ Le Crédit Mutuel : 3.15 % sur 18 mois
- ✓ Le Crédit Agricole Centre Est : 2.68% sur 18 mois – Taux garanti jusqu'au 25/10/2025
- ✓ L'AFL : 2.88% sur 18 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à contracter un prêt relais d'un montant de 100 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Est au taux de 2.68 % pour une durée de 18 mois
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants à cette opération financière

4- RÉSERVATION SALLE POLYVALENTE – DEDIT DE DERNIERE MINUTE

En date du 2 juillet 2025, les Citoyens Français Itinérants (CFI) ont envahi le terrain municipal en donnant une date de départ au 9 juillet 2025 à 12h00 au plus tard. Ils ont finalement libéré le terrain communal en date du 14 juillet 2025.

Un usager domicilié à Sainte-Euphémie a réservé la salle polyvalente lors de ce laps de temps et s'est inquiété de la présence de ces personnes.

Cette personne a contacté par téléphone Monsieur le Maire pour lui signifier que si ces citoyens itinérants étaient encore là le week end de la manifestation, elle se dédirait de sa réservation.

En réponse, Monsieur le Maire lui a expliqué qu'une annulation de dernière minute générerait un manque à gagner pour la mairie, d'une part, et que son règlement serait donc encaissé, d'autre part.

Cette personne demande aujourd'hui le remboursement de ce règlement.

Après en avoir échangé, les membres du Conseil valident le non-remboursement de la location.

5- EXAMEN DE DEVIS

Suite à la consultation pour l'isolation du Bâtiment A de l'école, le lot 2 concernant l'isolation des combles n'a pas été attribué pour motif d'intérêt général, conformément aux articles R.2185-1 et R.2385-1 du Code de la commande publique.

Une consultation sans publicité a été conduite en sollicitant plusieurs entreprises pour :

- L'isolation des combles
- Le remplacement du groupe de ventilation
- La peinture des débords de toits

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés du conseil municipal valident :

- L'entreprise ARTI conseil rénovation pour l'isolation des combles pour un montant de 7 725.72 €
- L'entreprise NSA technologie pour le remplacement du groupe de ventilation pour un montant de 3 039.71 €
- L'entreprise TTB Façades pour la peinture des débords de toit pour un montant de 3 990.00 €

6- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

Syndicats des Eaux :

Madame Sylvie PERMEZEL fait un résumé de la séance qui s'est tenue au syndicat des eaux :

- 38 abonnés au km semi rural en Dombes Saône ; 20 000 M3 dans les réservoirs ; 104 M3 par abonné en moyenne ; 136 l par jour et par habitant

Le Rendement global est de 67.2 % en Dombes Saône Vallée alors que le rendement national est de 84 %.

Taux de renouvellement des canalisations 0.64 en France et pour notre syndicat c'est le double 1.37

Taux d'impayé 2.7 pour cent sur Dombes Saône.

Tarif en France : 2.5 euros par M3 en France, 2.89 euros par M3 en Dombes Saône.

7- QUESTIONS DIVERSES - NEANT

8- INFORMATIONS DIVERSES

Travaux d'isolation du Bâtiment A de l'école Antonin Rolland

Les travaux débutent le samedi 18 octobre, premier jour des vacances scolaires par l'installation des échafaudages à l'intérieur de la cour de l'école.

Lundi 20 octobre, livraison des plaques d'isolation et démarrage de l'isolation côté cour de l'école. Si pas d'intempérie, l'isolation côté cour de l'école sera terminé à la fin des vacances scolaires.

Les travaux se poursuivront côté rue ensuite. La base vie sera installée sur le parking en face de l'école rue de la mairie. Les parents d'élèves seront invités à se garer sur le parking « Soulier ».

L'accès à l'école se fera normalement par le portillon.

Compétence « eau potable »

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts devait recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCDSV représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu les résultats des votes des différentes communes, la compétence « eau potable » est transférée à la CCDSV. Les représentants élus aux syndicats des eaux sont ceux désignés par les communes précédemment pour Sainte Euphémie Sylvie Permezel et Cédric FIEF.

Conseil Municipal des Jeunes :

Fresque sur le local appartenant à ORANGE les 5 et 8 novembre 2025 avec l'association LA COULURE.
Voir pour l'achat d'un piétau à installer à proximité de l'école.

Réunion du calendrier des manifestations : très peu de présents.

Révision du PLU : enquête publique commence le 15 octobre 2025 à 9h jusqu'au 14 novembre. Des plages horaires sont prévues pour la présence du commissaire enquêteur sont prévues.

Le dossier est consultable en mairie pendant les heures d'ouverture et sur le site internet.

Publicité légale faite dans la presse et par affichage et distribution de documents dans les boîtes aux lettres.

Lotissement de la Tour

Installation des barrières « montée de la tour » pour éviter le stationnement indu des parents d'élèves.
L'installation est concluante mais les barrières n'ont pas vocation à rester.

Le lotissement est invité à installer des potelets en lieu et place des barrières pour éviter le stationnement sauvages.

Pour autoriser la verbalisation sur une propriété privée par la maréchaussée, le Président de l'association du lotissement doit envoyer un courrier à la gendarmerie avec copie à la mairie les autorisant à verbaliser.

Prochaines réunions

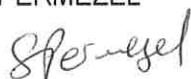
CCDSV : Commission culture et Patrimoine le 14 octobre 2025

Prochain Conseil Municipal : Mardi 4 novembre à 19 h 15

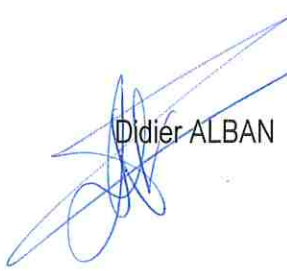
La séance du conseil municipal est close à 20 h 17 mn

Secrétaire de séance

Sylvie PERMEZEL



Maire



Didier ALBAN

